République Française
Département MAYENNE
Commune de Villaines la Juhel

Procès-verbal des délibérations
Séance du 23 Juin 2025

L' an 2025 et le 23 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL sous la présidence de LENOIR Daniel Maire.

Présents : M. LENOIR Daniel, Maire, Mmes : BEUTIER Fanny, CHOINET Patricia, LESAULNIER Régine, MM : AEBI Gérard, BERG Alain, BRÉHIN Éric, CAILLAUD Pascal, DUTERTRE Bastien, MAHERAULT Paul, MIR Roger, ROULAND Michel

Excusés ayant donné procuration : Mmes : BESSÉ Marie-Françoise à Mme LESAULNIER Régine, CHAILLOU Laëtitia à M. CAILLAUD Pascal, SASSIER Sandrine à Mme BEUTIER Fanny, M. PENNETEAU Bernard à M. MIR Roger

Excusés : Mmes : FLOCTEL Séverine, LEGRAS Mélodie, PAILLARD Mickaëlle, MM : MAIGNAN Jean-Louis, RENAULT Jean-Michel

Absentes : Mmes : BOURG Céline, LEFEVRE Pascaline

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 12
- Quorum : 12

Date de la convocation : 16/06/2025
Date d'affichage de la convocation : 18/06/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en SOUS PREFECTURE DE LA MAYENNE
le : **24/06/2025**

et publication ou notification
du : **24/06/2025**

A été nommé secrétaire : M. DUTERTRE Bastien

Date d'affichage et de publication du procès-verbal : **18 septembre 2025**

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025 : pas d'objection sur le contenu.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du boulodrome en vue de la réalisation d'ombrière photovoltaïque
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 9 SARL L.G.P.
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant la SARL Le Savoir Ferreira pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, attribué à l'entreprise PREVOSTO
Ouverture d'une ligne de trésorerie
Salle polyvalente - Contrat de maintenance pour le désenfumage et l'alarme avec Chubb Delta
DMA - Décision modificative n° 1 du budget général
Aliénation de bien communaux - Modification n°3
Multi-Accueil "Chapi-Chapo" - Création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire puériculture
Tableau des emplois et des effectifs - Modification au 01/09/2025
Dispositif Argent de poche - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMA
Service ACM "Enfance" Vacances scolaires de la CCMA - Modification de la convention
Convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU - Avenant n°1

DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE

DM_25_05BIS
Constitution d'une régie d'avances - Modification

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20_06_04 en date du 8 juin 2020, autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à créer les régies comptables communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision municipale n°DM_24_04 du 05 juillet 2024 constituant une régie d'avances ;

VU la décision municipale n°DM_25_05 du 04 juin 2025 modifiant la constitution d'une régie d'avances ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 mai 2025.

DÉCIDE

- **Article 1** : la décision municipale n°DM_25_05 du 04 juin 2025 est abrogée et remplacée suite à une erreur matérielle.

- **Article 2** : Il est institué une régie d'avances auprès du service administratif de la commune de Villaines-la-Juhel.

- **Article 3** : Cette régie est installée à la mairie de Villaines-la-Juhel, sise 10 rue Gervaiseau 53700 Villaines-la-Juhel.

- **Article 4** : La régie fonctionne à année entière.

- **Article 5** : La régie paie les dépenses suivantes :

1) Alimentation et petites fournitures sur commerces de proximité	**1) Compte d'imputation : 6068**
2) Carburant	**2) Compte d'imputation : 606221**
3) Achat par internet dans la limite de 1 000 €	**3) Compte d'imputation : selon nature d'achat**
4) Réservation de train et d'hôtel pour les missions et les formations	**4) Compte d'imputation : 6251**
5) Péages	**5) Compte d'imputation : 6251**
6) Frais postaux	**6) Compte d'imputation : 626**
7) Droit d'utilisation de l'informatique en nuage	**7) Compte d'imputation : 65811**

- **Article 6** : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :
  - → **carte bancaire**,
  - → **numéraires.**

- **Article 7** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du SGC Mayenne.

- **Article 8** : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- **Article 9** : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à **2 000 €**.

- **Article 10** : Le régisseur verse auprès du SGC Mayenne la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

- **Article 11** : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- **Article 12** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- **Article 13** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

- **Article 14** : Le Maire de Villaines-la-Juhel et le comptable public assignataire du SGC Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :
–Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne,
– Monsieur le Receveur de Villaines-la-Juhel.

DM_25_06
Local sis 8 Grande rue - Fixation du loyer

Le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune a acheté un local, sis 8 Grande rue, dans le cadre d'un projet de construction de Mayenne Habitat et qu'elle souhaiterait le louer tant que le projet n'est pas abouti ;

CONSIDÉRANT que la commune a été sollicitée par un artisan à la recherche d'un local sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant du loyer pour le local, sis **8 Grande rue**, cadastré **section AB n°230**.

DÉCIDE :

Article 1 – De fixer le montant du loyer mensuel à **100 euros T.T.C**., **payable à terme échu et révisable chaque année**, pour le local, sis 8 Grande rue, cadastré section AB n°230.

Article 2 - D'indiquer que le locataire prendra en charge l'eau, l'électricité et l'assurance.

Article 3 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer, au nom de la commune, le (ou les) bail précaire de location à intervenir pour ce local.

Article 4 - D'autoriser Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à émettre les titres de recette correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de la Mayenne.

DM_25_07
Clôture de la régie d'avances pour le centre de loisirs

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20_06_04 en date du 8 juin 2020, autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'Acte de création de la régie d'avances pour le centre de loisirs en date du 19 juin 2000 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services et le changement des modalités de paiement des dépenses.

DÉCIDE

- **Article 1 :** La régie d'avances pour le Centre de loisirs du mercredi Lilas Plage, instituée auprès du service Centre de Loisirs Lilas Plage de La commune de Villaines-la-Juhel, est clôturée **à compter du 17 juin 2025**.

- **Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

- **Article 4 :** Le Maire de Villaines-la-Juhel et le comptable public assignataire de la Commune de Villaines-la-Juhel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DM_25_08
Clôture de la régie d'avances pour la Maison de la Petite Enfance

Le Maire de Villaines-la-Juhel,

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n°D20_06_04 en date du 8 juin 2020, autorisant le Maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat, à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU l'Acte de création de la régie d'avances pour le Multi-accueil Chapi-Chapo en date du 19 janvier 2012 ;

CONSIDÉRANT la réorganisation des services et le changement des modalités de paiement des dépenses.

DÉCIDE

- **Article 1 :** La régie d'avances pour le Multi-accueil Chapi-Chapo, instituée auprès du service de La commune de Villaines-la-Juhel, est clôturée **à compter du 17 juin 2025**.

- **Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

- **Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

- **Article 4 :** Le Maire de Villaines-la-Juhel et le comptable public assignataire de la Commune de Villaines-la-Juhel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

D25_06_01
Attribution pour la mise à disposition à la Société Mayenne Ombrières du parking du boulodrome en vue de la réalisation d'ombrière photovoltaïque

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A la majorité	*pour : 15*	*contre : 1*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Trritoriales et notamment les articles L.1311-5, L.2121-29, L.2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2122-1-4 ;

VU la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 02 avril 2025 ;

La commune a ainsi été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'ombrière sur la parcelle précisée ci-dessous :
Le site situé sur une parcelles cadastrale peut accueillir :

- Une ombrière de 35.9 m x 53.15 m pour une puissance de 414 KWc

Nom du site	Adresse	Cordonnées GPS	Parcelle cadastrale	Superficie	Puissance
Boulodrome	1 rue du stade, 53700 Villaines-la Juhel	48.34410951980447, -0.28408890798409525	Section AD Parcelle 0487	1890 m²	414 KWc

VU l'avis de publicité publié le 02 juin 2025 afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine public ;

VU la réception d'une offre jugée irrecevable ;

CONSIDÉRANT que la société Mayenne Ombrières a manifesté son intérêt pour réaliser un projet de développement d'énergies renouvelables sur des emprises du domaine public ;

CONSIDÉRANT que l'offre reçue pour ce projet a été jugée irrecevable ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite donner une suite favorable à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ATTRIBUER, après lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt, **à la Société Mayenne Ombrières**, l'usage d'un parking du complexe sportif, en vue de l'installation et l'exploitation d'une ombrière photovoltaïque (sous réserve que le conseil d'administration de Mayenne Ombrières valide cet investissement, que le tarif de rachat de l'électricité soit au moins égal à 105.2 €/MWh, que les coûts de raccordements au réseau soient inférieurs 26 000 €).

→ D'APPROUVER la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels à la Société Mayenne Ombrières.

→ DE VALIDER le versement d'une redevance annuelle de 100 €/an sur 30 ans de Mayenne Ombrières pour la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site.

→ DE CONFÉRER tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant (signature de la convention d'occupation…) et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : suite à la publication, nous avons reçu une offre mais qui n'est pas recevable car ils n'ont pas compris que c'était à eux d'investir et non à nous. Donc nous n'avons que l'offre de Mayenne Ombrières. - **Michel ROULAND** : je vais voter contre car nous allons perdre 2 000 m² de terrains alors qu'on pourrait les utiliser pour d'autres équipements. - **Daniel LENOIR** : nous pourrions mettre des blocs pour l'USV Musculation-Fitness dont les locaux se dégradent. - **Pascal CAILLAUD** : nous récupérons aussi le terrain des anciens vestiaires qui vont être détruits et nous redonnera du foncier.

D25_06_02
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation de l'avenant n°1 au marché du lot 9 SARL L.G.P.

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU l'article R. 2194-3 du Code de la Commande Publique sur les avenants ;

VU la délibération D21_05_02 du 17 mai 2021 validant le choix du maitre d'œuvre, Bleu d'Archi, pour le projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D26_06_12 du 26 juin 2023 validant l'avant-projet définitif du projet de rénovation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue ;

VU la délibération D24_05_02 du 13 mai 2024 validant l'attribution des marchés pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2025, s'est prononcée favorablement sur la validation de l'avenant n°1 au marché du lot 9-Plomberie/Chauffage/VMC avec la SARL L.G.P. pour la rénovation et surélévation du bâtiment communal, sis 2 Grande Rue.

L'avenant n°1 s'explique par la fourniture d'une borne pour la protection des colonnes.

Il s'agit des avenants suivants :

Avenant n°1 au lot 9 - Plomberie/Chauffage/VMC - L.G.P. :

→ Montant initial du marché :
- Montant initial du marché H.T. : **68 201.00 €**
- Montant de la T.V.A. : **13 640.20 €**
- Montant T.T.C. : **81 841.20 €**

→ Montant de l'avenant 1 :
- Montant de l'avenant H.T. : **719.89 €**
- Montant de la T.V.A. : **143.98 €**
- Montant T.T.C. : **863.87 €**
- % d'écart introduit par l'avenant : **1.06 %**

→ Montant du marché après l'avenant n°1 :
- Montant H.T. du marché : **68 920.89 €**
- Montant de la T.V.A. : **13 784.18 €**
- Montant T.T.C. : **82 705.07 €**

Il vous est proposé de retenir l'avenant n°1 avec la SARL L.G.P. **avec un % d'écart introduit par cet avenant de 1.06 %.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer l'avenant n°1 **au lot 9 - Plomberie/Chauffage/VMC - L.G.P.** :

- Avenant n°1 pour un montant de 719.89 € H.T., soit 863.87 € T.T.C.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer l'avenant n°1 ci-dessus et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : on est à la phase de raccordement avec ENEDIS et au délai très long. Donc l'électricien a proposé un devis pour avancer les travaux.

D25_06_03
Rénovation et surélévation du Local du 2 Grande rue - Validation du sous-traitant la SARL Le Savoir Ferreira pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, attribué à l'entreprise PREVOSTO

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.1110-1 et R.2162-1 à R.2162-21 sur les marchés publics autres que de défense ou de sécurité ;

VU la délibération n°D23_06_12 du 26 juin 2023, validant l'avant-projet définitif du local du 2 Grande rue ;

VU la délibération n°D24_05_02 du 13 mai 2024 attribuant les marchés pour les lots 1-2-5-8-9-10-11-12 pour la rénovation et la surélévation du local du 2 Grande rue ;

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 juin 2025, s'est prononcée sur la validation de la demande de sous-traitant faite par l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement :

→ **La SARL Le Savoir Ferreira pour des travaux d'enduits extérieurs :**
- droit au paiement direct,
- pour un montant de 8 203.80 € H.T.,
- taux de TVA à 20 % en auto-liquidation (TVA due par le titulaire),
- pas bénéficiaire d'une avance.

Il vous est proposé de valider ce sous-traitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à valider le sous-traitant, de l'entreprise PREVOSTO pour le lot 1 - Gros oeuvre/Maçonnerie/Ravalement, **la SARL Le Savoir Ferreire** pour les travaux d'enduits extérieurs, aux conditions indiquées ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : l'entreprise PREVOSTO a déjà fait appel à une entreprise pour le sciage et là encore elle manque de moyen humain pour faire l'enduit extérieur. D'où l'appel à un sous-traitant.

D25_06_04
Ouverture d'une ligne de trésorerie

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Crédit Agricole Anjou Maine, à la demande de la commune, a fait une proposition de ligne de trésorerie aux mêmes conditions que celle ouverte en juin 2024.

La ligne de trésorerie, ouverte par délibération du 24 juin 2024, n'est valable qu'un an et ne peut être prolongée.

Afin de pallier un éventuel besoin de trésorerie, il est proposé d'ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Anjou Maine aux conditions suivantes :

Montant :	**1 000 000 euros**
Durée :	**12 mois**
Taux :	**euribor 3 mois moyenné +**
Marge :	**0.40%**
Type de taux d'intérêt	**révisable**
Commission d'engagement :	**0.07% l'an, prélèvement à la mise en place**
Frais de dossier :	**néant**
Minimum de tirage	**7600 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D' OUVRIR une ligne de trésorerie auprès du **Crédit Agricole Anjou Maine** aux conditions décrites ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : chaque année, nous revenons vers vous pour une ouverture de ligne de trésorerie. L'année dernière, nous l'avons utilisé pour 1 mois en attendant une subvention tardive pour pouvoir payer les entreprises. Le taux euribor est à 2 %. Il est fort probable que nous ne l'utilisions pas. - **Pascal CAILLAUD** : en juillet et en août, les entreprises sont en vacances donc les paiements tardent mais pas pour la collectivité. - **Michel ROULAND** : doit-on rembourses en 1 seule fois ou en plusieurs fois ? - **Camille VÉRON** : nous devons rembourser les frais par rapport à ce que nous retirons en fin d'année.

D25_06_05
Salle polyvalente - Contrat de maintenance pour le désenfumage et l'alarme avec Chubb Delta

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est important de mettre en place une maintenance pour le système d'alarme et de désenfumage de la salle polyvalente.

La société Chubb Delta (Delta Security Solutions) propose donc un contrat de maintenance pour l'alarme et le désenfumage.

Les prestations proposées sont les suivantes :

- Une maintenance alarme comportant 1 vérification alarme et 8 vérifications déclencheur manuel.
  Coût annuel indicatif : 126,39 euros H.T. (151,67 euros T.T.C.).

- Une maintenance désenfumage naturel comportant 4 vérifications d'exutoire, déplacement du technicien.et frais de gestion.
  Coût annuel indicatif : 279,52 euros H.T. (335,42 euros T.T.C.).

  Soit un total annuel de 405,91 euros HT (487,09 euros T.T.C).

- Durée du contrat : 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ACCEPTER le contrat de la société Chubb Delta (Delta Security Solutions) pour la maintenance du système d'alarme et de désenfumage **pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction** pour des périodes d'une année.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer le contrat de maintenance à passer avec la société Chubb Delta et toutes les pièces relatives à cette décision.

Echanges des élus
- Pascal CAILLAUD : suite à la visite de sécurité de la salle polyvalente, nous devons passer un contrat pour le désenfumage et l'alarme. Nous avons choisi CHUBB DELTA avec qui nous avons déjà des contrats de maintenance.

D25_06_06
DMA - Décision modificative n° 1 du budget général

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Il convient d'ajuster les crédits existants au budget communal de l'année 2025, notamment :

- Programme Réhabilitation du coeur de ville (Bât 2 Grande Rue),
- Subventions équipts versés - Bâtiments et installations (TEM- Eclairage public),
- Bâtiments communaux-panneaux photovoltaïques,
- Etudes et recherches.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'ADOPTER la décision modificative n° 1 qui s'établit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
204182	Subv équipts versés - org divers- Bât et inst.	+ 29 717.00	
2188	Autres immob corporelles - autres	+ 2 000.00	
231- 59	Bx communaux- panneaux photovoltaïques	+ 2 000.00	
10222	F.C.T.V.A		+ 33 717.00
Total DM n° 1		**+ 33 717.00**	**+ 33 717.00**
Pour mémoire BP 2025		**2 399 912.77**	**2 399 912.77**
TOTAL Budget 2025		**+2 433 629.77**	**+ 2 433 629.77**
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Art./Chap.	**INTITULES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
60621	Combustibles	+ 1 500.00	
617	Etudes et recherches	+ 11 077.00	
744	F.C.T.V.A		+ 12 577.00
Total DM n° 1		**+12 577.00**	**+ 12 577.00**
Pour mémoire BP 2025		**4 162 578.70**	**4 162 578.70**
TOTAL Budget 2025		**4 175 155.70**	**4 175 155.70**

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : cette décision c'est parce que nous avons reçu de l'argent que nous n'attendions pas. 75 000 € supplémentaire. Nous vous proposons de mettre une grande partie sur le 2 Grande rue au cas où et combler quelques articles.

D25_06_07
Aliénation de bien communaux - Modification n°3

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Par délibération du 17 février 2020, le conseil municipal a fixé le tarif pour la vente, en l'état, de mobiliers dont la collectivité n'a plus l'utilité.

Suite à la demande d'un particulier, il convient de modifier le tarif du matériel suivant :
- **Pavé 20x20x25 en grès bleu et blanc = 2 euros l'unité <u>ou 22 euros la tonne</u>**

Il est précisé que l'enlèvement de ces biens sera à la charge de l'acquéreur.

Voici la liste actualisée :

- **Lot de vitres entourage noir de différente taille, 11 éléments = 10 euros le lot**
- **Armoire bois, h 190cm, l 121cm, p 40cm = 20 euros l'unité**
- **Table marron en mélaminé et pieds métallique, h 73 cm, L 120 cm, l 60 cm = 5 euros l'unité**
- **Table de 4 personnes piètement métallique = 15 euros l'unité**
- **Table ronde de maternelle, piètement métallique = 10 euros l'unité**
- **Banc en bois = 30 euros l'unité**
- **Halogène noir = 10 euros l'unité**
- **Bureau bois maitre d'école avec piètement fer vert avec tiroirs = 15 euros l'unité**
- **Bureau métalliques marron de maitre d'école avec tiroirs = 15 euros l'unité**
- **Chaises à coque plastique bleu = 5 euros le lot de 2**
- **Chaises à coque plastique orange = 5 euros le lot de 2**
- **Chaises à coque plastique beige = 5 euros le lot de 3**
- **Chaise en bois avec piètement métallique = 5 euros l'unité**
- **Casier métallique marron avec 10 trappes, h 199 cm, l 43 cm et p 32 cm = 15 euros l'unité**
- **Casier métallique gris ou marron avec 5 trappes, h 105 cm, l 43 cm et p 32 cm = 5 euros l'unité**
- **Tableau blanc d'enfants piètement jaune, L 200, l 64 cm et h, 130 cm = 15 euros l'unité**
- **Le Gluton électrique = 1000 euros l'unité**
- **Lot de deux jardinière bois (140 litres chacune) = 20 euros le lot**
- **Lot de deux jardinière bois (70 litres chacune) = 15 euros le lot**
- **Jardinière en béton lavé hexagonal = 15 euros l'unité**
- **Jardinière en béton lavés coniques = 10 euros l'unité**
- **Jardinière en béton lavés rectangulaire = 10 euros l'unité**
- **Bureau scolaire individuel = 5 euros l'unité**
- **Bureau scolaire double = 7 euros l'unité**
- **Pavé 20x20x25 en grès bleu et blanc = 2 euros l'unité ou 22 euros la tonne**
- **Pavé béton autobloquant = 10 centimes l'unité**
- **Pavé béton autobloquant hexagonal= 10 centimes l'unité**
- **Pavé granit rose = 1 euros**
- **Pavé granit bleu = 2 euros**
- **Lot de pierre de granit = 50 euros le lot**
- **Bordure en granit = 10 euros l'unité**
- **Lot de 7 buses en ciment = 50 euros le lot**
- **Mat de candélabres = 5 euros l'unité**
- **Plans de culture = 5 euros l'unité**
- **Vieille fontaine à eau = 80 euros**
- **Planche à dessin = 10 euros**
- **Petit banc en bois avec les pieds en fer = 10 euros**
- **Table rectangle = 10 euros l'unité**
- **Plateau rond = 20 euros l'unité**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE MODIFIER le tarif pour la vente du matériel suivant :
- Pavé 20x20x25 en grès bleu et blanc = 2 euros l'unité ou 22 euros la tonne

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la vente du matériel susmentionné, en l'état, à toutes les personnes qui en feraient la demande.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er adjoint, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons reçu une demande pour l'ensemble des pavés. Donc on fixe un tarif à la tonne. - Pascal CAILLAUD : nous avons estimé à une cinquantaine de tonnes mais difficile d'estimer quand c'est en vrac.

D25_06_08
Multi-Accueil "Chapi-Chapo" - Création d'un poste d'apprenti d'auxiliaire puériculture

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

VU l'avis favorable du comité social territorial en date du 20 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE RECOURIR au contrat d'apprentissage.

→ DE CRÉER, **à compter du 1er septembre 2025,** un poste pour un contrat d'apprentissage :
Diplôme préparé : Auxiliaire de Puériculture pour le Multi-Accueil Chapi–Chapo.

→ D'INSCRIRE les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, au budget général.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : on a du mal à recruter dans le milieu de la petite enfance. Là nous avons la possibilité de prendre un apprenti pour le former. Donc il faut créer un poste de contrat d'apprentissage.

D25_06_09
Tableau des emplois et des effectifs - Modification au 01/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

La collectivité a saisi le comité social territorial pour la mise à jour du tableau des emplois. Le comité, réuni le 20 juin 2025, a émis un avis favorable aux différentes demandes présentées afin que les emplois inscrits sur le tableau des emplois correspondent aux besoins réels de la collectivité : augmentation du temps de travail d'agents à temps non complet, création d'un poste d'apprenti auxiliaire de puériculture et promotion interne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des emplois, **à la date du 1er septembre 2025**, comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS modifié au **01/09/2025**

Typologie des emplois	Temps complet	Temps non complet		Total
		Nombre	Fraction temps	
EMPLOIS TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	**9**	**0**		**9**
Cadre d'emploi des attachés : - Attaché principal - Attaché	1	0		1
Cadre d'emploi des rédacteurs : - Rédacteur principal de 1ère classe - Rédacteur principal 2ème classe - Rédacteur	5	0		5
Cadre d'emploi des adjoints administratifs : - Adjoint Admininistratif principal de 1ère classe - Adjoint Admininistratif principal de 2ème classe - Adjoint Administratif	3	0		3

FILIERE TECHNIQUE	**12**	**5**		**17**
Cadre d'emploi des techniciens : - Technicien principal de 1ère classe - Technicien principal de 2ème classe - Technicien	1	0		1
Cadre d'emploi des agents de maîtrise : - Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise	2	0		2
Cadre d'emploi des adjoints techniques : - Adjoint technique principal de 1ère classe - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique	9	5	20 h 45 28 h 00 29 h 40 21 h 50 28 h 00	14
FILIERE SOCIALE	**4**	**2**		**6**
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants : - Educateur de classe exceptionnelle - Educateur de jeunes enfants	1	0		1
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux : - Agent social principal de 1ère classe - Agent social principal de 2ème classe - Agent social	1	2	28 h 00 28 h 00	3
Cadre d'emploi Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles - Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles - Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	2	0		2
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**	**0**		**1**
Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture : - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure - Auxiliaire de puériculture classe normale	1	0		1
FILIERE ANIMATION	**4**	**2**		**6**
Cadre d'emploi des animateurs correspondant aux grades : - Animateur principal 1ère classe - Animateur principal 2ème classe - Animateur	1			1
Cadre d'emploi des adjoints d'animation correspondant aux grades : - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation	3	2	14 h 30 9 h 00	5
TOTAL DES POSTES CREES AGENTS TITULAIRES	**30**	**9**		**39**
EMPLOIS NON TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE	**1**	**0**	**0**	**1**
Cadre d'emploi des attachés : - Attaché	1			1
FILIERE TECHNIQUE	**1**	**0**	**0**	**1**
- Apprenti espaces verts	1			1

FILIERE ANIMATION	**0**	**1**		**1**
- Adjoint d'animation de 2ème classe fonction assistante de vie scolaire		1		1
FILIERE MEDICO-SOCIALE	**1**	**0**		**1**
- Apprenti auxiliaire de puériculture	1			1
TOTAL DES POSTES CREES AGENTS NON TITULAIRES	**3**	**1**		**4**
CONTRATS AIDÉS/SERVICE CIVIQUE				
- Entretien ménager locaux, accueil périscolaire, animation TAP, Centre de Loisirs, service civique…….				3
TOTAL DES CONTRATS AIDÉS CREES				**3**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER le tableau des emplois et des effectifs, comme indiqué ci-dessus.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : nous avons 2 ou 3 modifications à effectuer. Là le poste d'apprenti, une augmentation du temps de travail toujours à la petite enfance et enfin une promotion interne.

D25_06_10
Dispositif Argent de poche - Avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMA

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU l'Instruction du Ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville du 06 juillet 1994 relative au dispositif "Argent de poche" ;

VU la Circulaire n°2015-0000043 de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale relative au régime social spécifique aus rétributions versées dans le cadre du programme "Ville-Vie-Vacances" ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA070 du 20 mai 2021 approuvant notamment la mise en place du dispositif "Argent de poche" dans les communes de la CCMA ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D21_06_15 du 28 juin 2021 validant la convention de partenariat avec la CCMA pour le dispositif "Argent de poche" ;

VU l'Arrêté préfectoral du 19 février 2025 portant organisation du dispositif "chantiers citoyens argent de poche" du programme "Ville-Vie-Vacances" pour le Département de la Mayenne ;

VU la délibération du Conseil Communauté n°2025CCMA088 du 05 juin 2025 validant l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le dispositif "Argent de poche" ;

CONSIDÉRANT que l'Arrêté préfectoral modifie le contenu de la convention signée avec les communes, notamment l'âge des bénéficiaires et l'ouverture du dispositif aux associations, il convient de rédiger un avenant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMA pour le dispositif "Argent de poche".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la CCMA pour le dispositif "Argent de poche".

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre du dispositif "Argent de poche".

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : la loi a fait évoluer les choses en matière d'argent de poche. Avant l'âge allait de 16 à 18 ans et maintenant ça va de 14 à 26 ans avec une ouverture aux associations. Nous les avons déjà sollicitées avec un encadrement par les associations mais sou s la responsabilité du Maire et paiement par la commune. L'APEL SAINT NICOLAS et l'USV Musculation se sont manifestés. - **Pascal CAILLAUD** : le droit du travail continue de s'appliquer donc difficile pour les 14 ans qui ne peuvent pas utiliser de machines... Nous ne pouvons pas les mettre aux services techniques.

D25_06_11
Service ACM "Enfance" Vacances scolaires de la CCMA - Modification de la convention

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) dispose, depuis le 1er janvier 2014, de la compétence pour l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans maximum pendant les périodes de vacances scolaires.

Toutefois, la commune assure le service de restauration scolaire par la confection et le service des repas lors des ALSH vacances organisés sur le site de Villaines-la-Juhel et met à disposition de la CC.M.A. des agents communaux pour l'exercice de la mission ACM du mois d'août et des petites vacances scolaires du multisites "sud".

Suite à une demande de la C.C.M.A., l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans aura lieu désormais dans les locaux de la garderie périscolaire du groupe scolaire Henri SCHMITT.

Aussi, il y a lieu de modifier, par convention, ces mises à dispositions des services et du personnel entre la commune et la C.C.M.A. afin que les paiements et les recouvrements des montants liés aux prestations puissent être établis ainsi que le changement de lieu.

Ainsi, la C.C.M.A. propose une nouvelle convention pour la période **du 03 juillet 2025 au 03 juillet 2028 renouvelable par tacite reconduction 1 fois.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ D'APPROUVER les mises à dispositions des services et du personnel entre la commune et la C.C.M.A., telles que décrites dans la convention annexée, pour la période **du 03 juillet 2025 au 03 juillet 2028 renouvelable par tacite reconduction 1 fois.**

→ D'ACTER le changement de lieu de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 12 ans dans les locaux de la garderie périscolaire du groupe scolaire Henri SCHMITT.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : le lieu de l'ALSH des vacances a changé. Il faut donc modifier la convention en conséquence. Il avait lieu au centre culturel et il a été transféré dans les locaux de la garderie périscolaire du groupe scolaire publique.

D25_06_12
Convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU - Avenant n°1

Nombre de membres		
Afférents	*Présents*	*Qui ont pris part au vote*
23	*12*	*16*

Vote			
A l'unanimité	*pour : 16*	*contre : 0*	*abstentions : 0*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5217 actant que la Communauté de communes du Mont des Avaloirs exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de politique locale de l'habitat ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, notamment les articles L.303-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants ;

VU le Règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté n°2023CCMA0084 et n°2023CCMA0085 validant les orientations, les objectifs et les engagements financiers des conventions des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain multi-sites sur les communes de Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids et Villaines-la-Juhel ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D22_12_08 du 19 décembre 2022 validant la convention de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire), les orientations, les objectifs et les engagements financiers d'une Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun et de Renouvellement Urbain sur la commune de Villaines-la-Juhel ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D24_03_20 du 25 mars 2024 validant la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D24_09_06 du 16 septembre 2024 validant la modification des annexes n°1 et 2 de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°D25_01_05 du 20 janvier 2025 validant la modification de l'annexe n°2 de la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT l'engagement des communes dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la CCMA au titre de l'OPAH de droit commun pour l'ensemble des communes du territoire et de l'OPAH RU pour les communes concernées ;

CONSIDÉRANT que seule la CCMA est habilitée à verser des aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les modalités d'appel de fonds ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité de pilotage réunit le 2 juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

→ DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le financement des travaux d'amélioration de l'habitat privé au titre de l'OPAH/OPAH-RU, ayant pour objet la modification des modalités d'appel de fond.

→ DE PRÉCISER que les termes de la convention de partenariat restent inchangés.

→ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou le 1er Adjoint, à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
- Daniel LENOIR : il s'agit d'un avenant à la convention OPAH-OPAH/RU concernant l'appel de fond. La subvention sera versée désormais une fois que les travaux seront terminés.

COMPLEMENT DU PROCES-VERBAL

- **Décisions du Maire :**

- Daniel LENOIR :

* Modification de la constitution d'une régie d'avances par rapport au montant et aux chapitres pour une carte bancaire.

* Nous avons eu une demande de location d'un local par un artisan pour du taillage de pierre et exposer ses créations. Donc nous avons décidé de mettre à disposition le 8 Grande rue et par conséquent, il a fallu fixer le loyer.

* Le trésorier a demandé à clôturer 2 régies, celle de l'ALSH des vacances dont nous n'avons plus la compétence et celle du multi-accueil "Chapi-Chapo" pour les dépenses pour créer une régie unique.

- **Paris-Brest-Paris :**

- Daniel LENOIR : Nous avons reçu une délégation pour le prochain Paris-Brest-Paris de 2027 qui se déroulera du 22 au 26 août. Ils revoient un peu le tracé mais Villaines-la-Juhel est incontournable. Ils se sont aperçus que les étrangers voulaient absolument visiter la Tour Eiffel, le château de Versailles et le Mont Saint Michel.

- **Transfert de biens avec la CCMA :**

- Daniel LENOIR : Nous étions en discussion avec la CCMA poru le transfert de propriétés de 2 biens : la Maison des Jeunes et la Micro-crèche. Difficile à évaluer puisque nous avons fait beaucoup de travaux. Donc pas nécessaire de faire appel à l'avis des domaines. Il a été convenu de faire un échange à zéro. Cependant, la CCMA veut absolument un avis des domaines qui n'aboutira pas. Donc l'affaire reste en suspens.

- **ACTIVE :**

- Daniel LENOIR : Nous sommes allés au Département en présence de la CCMA pour l'accompagnement d'ACTIVE par rapport à leur contribution. La CCMA refuse d'augmenter sa participation. Donc la convention avec le Département est compromise car elle englobe l'ensemble du territoire alors que la CCMA ne donnerait que 5 000 € sur les 10 000 € demandés.

- **Fête de la musique :**

- Pascal CAILLAUD : Je suis agacé car j'ai entendu que la fête de la musique s'est mal passée avec l'intervention de la Gendarmerie et des pompiers sur les réseaux sociaux alors que c'est totalement faux. Il n'y a eu aucun incident et tout s'est bien passé.

- **Cimetière :**

- Daniel LENOIR : Concernant le carré militaire, c'est en très bonne voie. Nous avons trouvé une solution qui permet de nettoyer un emplacement dégradé et de trouver un emplacement.

- **Travaux boulangerie :**

- **Fanny BEUTIER** : Quelle était la nature des travaux devant la boulangerie ?
- Daniel LENOIR : C'était l'installation de la fibre. Ils se sont trompés d'un mois.

- **Médailles :**

- Daniel LENOIR : La Ministre de l'Agriculture a décidé de nommer Chevalier de l'Ordre du mérite agricole un élu et il s'agit de Pascal CAILLAUD qu'il recevra officiellement le 26 juin prochain à la Préfecture. Il y a également 2 autres villainais.

- **Conseils municipaux :**

Le prochains conseils municipaux 2025 auront lieu :

- **lundi 15 septembre,**
- **lundi 13 octobre,**
- **lundi 17 novembre,**
- **lundi 15 décembre.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En mairie, le 12/09/2025

Le Maire,
M. Daniel LENOIR

Le Secrétaire,
M. Bastien DUTERTRE